



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT L'ORGANISATION DES FEUX DE LA SAINT JEAN
PLAGE DE PONTAILLAC
LE MARDI 24 JUIN 2008**

EH/CB

APM 08/0775

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-2 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu la demande présentée par Madame Chantal EMILE (Présidente du Syndicat Général de Pontaillac), sise 15 rue Jean Renoir à 17200 ROYAN,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens pendant les feux de la Saint Jean qui se dérouleront le mardi 24 juin 2008,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Un périmètre de sécurité sera mis en place autour du feu situé plage de Pontaillac, du mardi 24 juin 2008 à 20h00 au mercredi 25 juin 2008 à 1h00 (suivant plan joint).

ARTICLE 2 : La signalisation, le barriérage et le périmètre de sécurité autour du feu seront mis en place par les services techniques de la ville.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 23 juin 2008**

Fait à ROYAN, le 20 juin 2008

**Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint
Henri LE GUEUT**